

Memento corps arbitral saison 2019

Ce document est à destination des juges arbitres nationaux et régionaux concernant les nouvelles règles applicables au premier janvier 2019.

Il convient dans tous les cas de se référer aux règlements officiels et annexes qui sont sur la page descente du site internet FFCK, ainsi qu'à l'annexe 7 du règlement des juges et arbitres.

Nouveautés règlements 2019

Nouvelle épreuve officielle : la Mass-start (article RP 3.3)

- La Mass-start est une course avec un départ en ligne par épreuve ou groupe d'épreuve, sur le parcours d'une course classique.
- Même si le résultat se fait sur la place, le parcours doit être chronométré, afin de rentrer dans le calcul des points. Une compétition Mass-start compte dans le classement national numérique.
- Les épreuves sont les mêmes que sur les courses classiques (sauf les championnats de France où des épreuves sont regroupées). Les épreuves peuvent être regroupées suivant la densité, ou alors séparées en plusieurs groupes si trop de densité. Dans ce cas, le classement numérique ou le classement d'une course précédant la Mass-start, peuvent servir à définir les différents groupes.
- Les courses régionales, les championnats régionaux, les IR, peuvent se faire sur le format Mass-start. Un titre de champion de France sera également décerné sur cette nouvelle épreuve de Mass-start (RP 68). Les épreuves concernées sont définies dans l'annexe 1.2, et les quotas dans l'annexe 3.3.

Classement club : prise en compte des championnats régionaux

- Le classement club prend en compte la moyenne des quatre meilleures courses nationales (IR, Nationales, championnats de France individuel, finale coupe de France) et **des championnats régionaux** sur les 12 derniers mois, en excluant la finale coupe de France de la saison précédente (annexe 9.1).
- Les PCRD doivent faire remonter les dates des championnats régionaux à la CNA Descente, afin d'anticiper les courses comptant dans le classement club.

Nomes des embarcations : suppression de la largeur minimale

- Article RP 50 : la contrainte de la largeur minimale a été enlevé

Championnat de France minime (RP 70)

- Le championnat de France Minime est officialisé dans les règlements en remplacement du championnat de France des Régions ;
- La compétition est composée de plusieurs épreuves, dont au minimum, une épreuve sous format de compétition Classique par équipe et une épreuve sous format de compétition Sprint par équipe. De nouveaux formats de course (course

ARBITRAL

La descente, l'esprit de la rivière en compétition

en relais, poursuite, ...) peuvent être proposés. De plus, des épreuves avec de nouveaux supports peuvent être rajoutés (Raft, SUP).

- Le championnat de France Minime se déroule en fin de saison (vers la Toussaint), généralement sur le même lieu que la finale coupe de France

Les juges arbitres en Descente

L'annexe 7 du règlement intérieur, sur le règlement des juges et arbitres, défini pour l'activité Descente trois niveaux de juge :

- Juge arbitre régional : permet d'officier sur les compétitions régionales
- Juge arbitre national B : permet d'officier sur les compétitions nationales (IR et Nationales)
- Juge arbitre national A : permet d'être juge arbitre principal sur les championnats de France

Il est accepté qu'un juge arbitre puisse juger et également être compétiteur de la compétition, si cela n'impacte pas le bon déroulement de la compétition.

Contrôle des bateaux et compétiteurs

Il est conseillé de mettre en place avant la compétition **un contrôle pédagogique** des embarcations, qui est facultatif, afin de conseiller les compétiteurs.

Les contrôles des bateaux et compétiteurs se font à l'arrivée, de manière aléatoire. Les points suivants sont les principaux à réaliser.

Élément de vérification	Moyen de vérification	Sanction conseillée le cas échéant
Gilet de sauvetage (RG 28)	La conformité du gilet se fait via l'étiquette du fabricant. La norme est ISO 12402-5 ou EN 393 . Attention, les normes des gilets sont dorénavant cette des normes internationales (50N)	En cas d'absence d'étiquette : disqualification En cas d'effacement partiel de l'étiquette : avertissement
Casque (RG 29)	La conformité du casque se fait visuellement. La norme marquée est CE EN 1385 .	Si la casque n'est pas conforme : disqualification. Il n'y a pas de réglementation sur la durée de vie des casques. Les autocollants et les fixations

ARBITRAL

La descente, l'esprit de la rivière en compétition

		de caméra sur le casque sont tolérés.
Chaussons (RG 30)	Le contrôle des chaussons s'effectue visuellement. Les chaussons doivent être fermés et adaptés à la pratique du canoë-kayak.	Si les chaussons sont manquants : disqualification Si les chaussons sont en mauvais états ou mal adaptés : avertissement Les chaussettes en néoprène avec semelle sont autorisées. Les chaussures avec lacet sont déconseillées.
Jauges des bateaux (RP 50)	Nouveauté ! La contrainte de la largeur minimale des embarcations est enlevée. La longueur maximum est vérifiées à partir de gabarit. Néanmoins, la vérification des jauges est rare car les bateaux sont issus de fabricant respectant les normes.	Si un bateau n'est pas aux normes, disqualification
Poids des bateaux (RP 50)	Les poids minimum des bateaux sont vérifiés avec une balance. Les bateaux doivent être sec. Dans ce cas, la balance doit être mise à disposition des compétiteurs la veille de la compétition.	Si le poids du bateau est inférieur à la limite : disqualification.
Les bosses (RP 57)	Les bosses sont vérifiées visuellement et manuellement. Elles doivent permettre le passage d'une cale de 10x10x1.5 cm.	Si la bosse est manquante : disqualification. Si la bosse est abimée, ne comportant qu'un point de fixation ou n'ayant pas les dimensions requises : avertissement
Cale-pieds (RP 55)	Le barreau de cale pied est obligatoire à partir du niveau IR. Il doit être solidement fixé. La largeur minimale du cale-pied est de 8 cm.	Si les cale-pieds sont manquants, disqualification. Si le barreau du cale pied est manquant : disqualification sauf pour les minimes ou cadets sur les courses IR où



ARBITRAL

La descente, l'esprit de la rivière en compétition

		<p>un avertissement est requis.</p> <p>Les cale-pieds plein sont autorisés. Néanmoins, il doit être possible de demander de les démonter pour vérifier la présence d'une réserve de flottabilité à l'avant.</p> <p>La présence de strap pour tenir les pieds est tolérée s'ils ne gênent pas une sortie aisée du bateau.</p>
<p>Les réserves de flottabilité (RP 56)</p>	<p>Le bateau doit être insubmersible par des réserves de flottabilité (K1 : 30L AV/50L AR ; C1 : 40L AV/50L AR ; C2 : 60L AV/60L AR).</p> <p>Les réserves de flottabilité sont contrôlées visuellement. Elles doivent être correctement gonflées et solidaires du bateau.</p>	<p>Si les réserves de flottabilité sont manquantes ou non gonflées : disqualification.</p> <p>Si le volume des réserves de flottabilité est insuffisant ou sous gonflé ou si les réserves de flottabilité ne sont pas solidaires de l'embarcation, avertissement.</p>

Il faut suivant les niveaux de compétition faire preuve de pédagogie sur les prises de décisions et privilégier les avertissements sur les compétitions régionales et IR pour les minimes et cadets. Néanmoins, suite à un avertissement, si la correction n'est pas apportée, la disqualification doit s'avérer nécessaire.



ARBITRAL

La descente, l'esprit de la rivière en compétition

Nomenclatures des résultats

Il est important de nommer correctement sur les résultats officiels les cas où le temps de course n'est pas affiché.

	Cas d'application	Impact sur les résultats
DNS (Do Not Start)	Bateau ne se présentant pas à temps sous les ordres du starter.	Le bateau est non classé de la course. Il apparaît à la fin des résultats de l'épreuve avec la nomenclature DNS. Le bateau ne compte pas dans des classements (par exemple classement coupe de France). Un bateau DNS à la première manche d'une course de sprint est non classé pour la compétition entière (il ne peut pas prendre le départ de la seconde manche).
DNF (Do Not Finish)	Abandon de la course. Bateau ayant pris le départ mais ne franchissant pas la ligne d'arrivée.	Le bateau est classé dernier de la course avec la nomenclature DNF. Le bateau compte dans les classements éventuels. Un bateau DNF à la première manche de sprint peut courir la seconde manche.
DSQ (Disqualification)	Bateau disqualifié de la course.	Le bateau est non classé de la course. Il apparaît à la fin des résultats de l'épreuve avec la nomenclature DSQ. Un bateau DSQ à la première manche ou seconde manche d'une course de sprint est non classé pour la compétition entière (il ne peut pas prendre le départ de la seconde manche si la disqualification a eu lieu en première manche). Le bateau ne compte pas dans des classements (par exemple classement coupe de France).
DSQ-R (Disqualification d'une manche)	Bateau disqualifié uniquement d'une manche de sprint. Les cas de disqualification qui n'impactent que la manche et pas la course sont l'aide extérieure apportée en cas de dessalage.	Le bateau est non classé de la manche. Il apparaît à la fin des résultats de la manche de l'épreuve avec la nomenclature DSQ-R. Un bateau DSQ-R à la première manche d'une course de sprint peut courir la seconde manche

ARBITRAL

La descente, l'esprit de la rivière en compétition

Ordre de départ des courses

Le doublage d'athlète est autorisé sur les courses, mais suivant les contraintes du site, il peut être difficile de trouver une solution pour tous les doublages. Il faut dans ce cas **favoriser le doublage du canoë féminin**.

L'ordre de départ conseillé des épreuves est le suivant : OUV-C1D-C1H-K1H-K1D-C2.

Suivant les courses, et en particulier pour les courses régionales, il peut être envisagé de regrouper par famille d'épreuve la liste de départ (par exemple, K1D, regroupant les K1DM, K1DC, K1DJ, K1DS et K1DV).

La triple participation d'un athlète est interdite sur une compétition

Les réclamations

Il est important en cas de réclamation d'un compétiteur ou d'un entraîneur de bien suivre la procédure de demande de réclamation. En effet, il faut en tant que juge arbitre se protéger au maximum d'un vice de procédure. Il faut entre autre avoir le formulaire de demande de réclamation que l'on pourra télécharger sur la page de la commission descente.

Il faut la veille de la compétition définir clairement le jury d'appel (composition du jury d'appel RG23).

En cas de réclamation d'un compétiteur ou d'un entraîneur :

- Après écoute attentive du problème et si besoin après conseils auprès d'autres officiels de la compétition, le problème soulevé peut être directement traité, soit en prenant en compte la réclamation car celle-ci est légitime par rapport au règlement, soit en ayant expliqué de manière détaillée la raison de non prise en compte de la réclamation, le compétiteur retire sa réclamation.
- Si le compétiteur n'est pas d'accord avec votre décision malgré vos explications, il faut tout de suite mettre en place la procédure de réclamation (RP 23). Vous demandez tout de suite au compétiteur de remplir le formulaire de demande de réclamation. Si la réclamation est faite plus de 20 minutes après l'heure d'affichage des résultats signés par le juge arbitre ou si la réclamation n'est pas accompagnée par un chèque de 25€, la réclamation n'est pas valide. Vous devez ensuite répondre de manière écrite à la réclamation et l'afficher sur le tableau d'affichage. Si votre réponse est négative, le chèque de caution est conservé et est envoyé à la FFCK.
- Si le compétiteur n'est toujours pas d'accord sur la réponse faite à la demande de réclamation, il peut faire appel au jury d'appel (utiliser le formulaire téléchargeable sur le site descente). Le jury d'appel porte uniquement sur un fait d'anomalie de procédure (en aucun cas le jury d'appel peut remettre en cause le jugement sportif du juge arbitre). Un chèque de caution de 75€ doit accompagner la demande écrite au président du jury dans les 20 minutes qui suivent l'affichage de la réponse du juge arbitre.

Mathias GERARD
Président Commission Nationale Descente